

**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**

Secretariat
P. O. Box 3243



منظمة الوحدة الافريقية
السكرتاريه
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa * * * * *

CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-septième Session Ordinaire

Port-Louis (Ile Maurice), 22 - 29 juin 1976

CM/749 (XXVII)

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA DOCUMENTATION, DES BIBLIOTHEQUES ET DES ARCHIVES EN AFRIQUE

(Demande d'un statut d'observateur à l'OUA)



CM 0749

MICROFICHE

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA DOCUMENTATION, DES BIBLIOTHEQUES ET DES ARCHIVES EN AFRIQUE

(Demande d'un statut d'observateur à l'OUA)

L'Association internationale pour le Développement de la Documentation, des Bibliothèques et des Archives en Afrique (A.I.D.B.A.) a été fondée le 13 septembre 1957 sous la forme d'une association pour le développement des bibliothèques publics en Afrique. En 1967 ses activités ont été étendues aussi à la documentation et aux archives et en 1972, elles l'ont été aux musées.

L'Association a été créée et est administrée par des Africains essentiellement et son but est d'élaborer à la fois une doctrine et des méthodes de travail (strictement africaines) dans les quatre branches dont elle s'occupe. Cependant, bien que sa perspective soit continentale, l'A.I.D.B.A. accueille des hommes de bonne volonté de tous les pays, de toutes les confessions et de toutes les races. Elle collaborera avec toutes les organisations africaines et mondiales existantes qui partagent les mêmes points de vue qu'elle. Elle désire avoir en 1980 un réseau d'archives, de bibliothèques, de centres de documentation et de musées qui couvrirait l'ensemble de l'Afrique pour assumer sa mission culturelle, intellectuelle et sociale. En plus de cela, l'association vise à :

- a) regrouper toutes les personnes conscientes de la place importante qu'occupe la documentation dans une civilisation en vue de coordonner leurs efforts pour la sauvegarde des archives et le développement des bibliothèques, des centres de documentation, des services scientifiques et techniques et des musées en Afrique ;
- b) encourager l'écriture de l'histoire africaine et la participation à l'éducation des jeunes et des adultes ;

.../...

- c) organiser des tables rondes périodiques sur les expériences des différents pays africains dans les domaines des archives, des bibliothèques, des musées et de la documentation pour permettre ainsi l'établissement de liens et de contacts entre les nombreux archivistes, libraires, documentalistes et conservateurs de musées africains ;
- d) faire continuellement une publicité en faveur de la lecture et de la recherche par le public.

L'A.I.D.B.A. est représentée par cinq vice-présidents chargés chacun d'une sous-région économique telle que définie par les Nations Unies et la Commission économique pour l'Afrique ; soit :

AFRIQUE DU NORD : Algérie, Libye, Maroc, R.A.E., Soudan, Afrique du Nord espagnole, Tunisie, etc. ;

AFRIQUE DE L'OUEST : Mauritanie, Sénégal, Mali, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Dahomey, Niger, Gambie, Guinée, Sierra Léone, Libéria, Ghana, Togo, Cap Vert, Guinée-Bissau, Sahara espagnol, etc. ;

AFRIQUE DE L'EST : Malawi, Zambie, "Zimbabwe", Madagascar, Ile Maurice, Tanzanie, Ouganda, Kenya, Somalie, Ethiopie, Iles Comores, Seychelles, Territoire des Afars et des Issas, etc. ;

AFRIQUE CENTRALE : Cameroun, Tchad, République Centrafricaine, Gabon, Congo, Zaïre, Rwanda, Burundi, Sao Tomé et Príncipe, Guinée Equatoriale, etc.

AFRIQUE AUSTRALE : Angola, Mozambique, République Sud-Africaine, Namibie, Botswana, Lesotho, Swaziland, etc.

.../...

Les Membres :

1. Les membres sont constitués par l'association internationale qui est composée de section ou d'associations nationales, de sections de service et d'autres associations professionnelles et culturelles intéressées aux problèmes des archives, des bibliothèques des centres de documentation et des musées.
2. Les membres associés comprennent les Etats, les pays et les associations internationales désirant participer à la vie de l'A.I.D.B.A. et lui apporter leur soutien moral.

Les Finances

" Les sources financières de l'association sont :

- a) les contributions des sections nationales
- b) les contributions et les souscriptions des membres de la section des services
- c) les subventions des gouvernements, des institutions internationales et des organismes privés
- d) les recettes provenant des manifestations organisées au profit de l'association.
- e) Toutes autres recettes légalement autorisées

Commentaires Générales

L'A.I.D.B.A. est une organisation africaine composée des membres africains. Son but est semblable aux objectifs de l'O.U.A. et comme telle, l'association peut bénéficier d'un statut d'observateur dans les conditions définies dans CM/162/Rev. 2, Article 5 (a) et (b) comme suit (traduction non officielle).

- a) " La demande doit être conforme aux principes fondamentaux définis dans la charte de l'O.U.A.;
- b) Les activités de l'organisme demandant le statut d'observateur doivent être en conformité avec les objectifs de l'O.U.A."

L'Association a toutefois été informée que l'octroi d'un statut d'observateur par l'O.U.A. ne met pas nécessairement l'O.U.A. dans l'obligation d'accorder une subvention à l'Association.

Si la demande est agréée, l'Association se verra accorder un statut d'observateur dans la catégorie C, qui concerne : (traduction non officielle)

- i)" les organisations interafricaines non gouvernementales
- ii) les institutions interafricaines non gouvernementales"

les observateurs de la catégorie C peuvent : (traduction non officielle)

- i) " assister aux séances publiques des commissions spécialisées de l'O.U.A. lors de la discussion des questions qui leur sont d'un intérêt particulier
- ii) communiquer une déclaration écrite à la commission par l'intermédiaire du Secrétaire Général Administratif, après approbation du Président de la session "

Sont annexés à cette demande, la constitution(Annexe I) et le rapport d'activités (Annexe II) de l'A. I.D.B.A.

C O N S T I T U T I O N

TITRE PREMIER - DENOMINATION ET BUT.

ARTICLE 1er.

Il est créé entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association dénommée : Association Internationale pour le Développement de la Documentation, des Bibliothèques et des Archives en Afrique (A.I.D.B.A.).

Chaque section nationale est placée sous le régime de la loi régissant les associations dans l'Etat intéressé et est régie par les statuts particuliers limités à sa propre juridiction, les présents statuts généraux servant de base à l'association sur le plan international.

Le siège international de l'association est provisoirement fixé à Dakar. Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu en Afrique ou ailleurs, après consultation des membres du Bureau Exécutif.

ARTICLE 2.

L'Association a pour but :

- a) de grouper toutes les personnes conscientes de l'importance du document dans la civilisation afin de coordonner leurs efforts pour la sauvegarde des archives et le développement des bibliothèques, centres de documentation et musées en Afrique;
- b) d'encourager la rédaction de l'histoire africaine et de participer à l'éducation des jeunes et des adultes ;
- c) de provoquer par des conférences et autres manifestations, la confrontation périodique des expériences des différents pays d'Afrique en matière d'archives, de bibliothèques, de musées et de documentation et des contacts professionnels entre archivistes, bibliothécaires, documentalistes et muséographes africains ;
- d) d'organiser une publicité permanente en faveur de la lecture publique et de la recherche.

ARTICLE 3.

L'action de l'A.I.D.B.A. tend à obtenir des pouvoirs publics, l'organisation dans chaque Etat africain :

- 1° d'un service national chargé :
 - a) de constituer et de conserver les archives publiques ;
 - b) de sauvegarder les archives privées ;
- 2° d'un système national de bibliothèques dépendant d'une direction nationale et comprenant :
 - une bibliothèque nationale de conservation qui reçoit le dépôt légal et dont le but est d'acquérir, de conserver et de communiquer aux générations présentes et futures, toute la production nationale imprimée sur papier et autre support et l'essentiel de la civilisation écrite ;
 - des bibliothèques publiques qui ont pour mission de diffuser la culture dans toutes les couches sociales et d'assurer activement l'éducation des collectivités africaines ;
 - des bibliothèques scolaires destinées aux maîtres et aux élèves des écoles ;
 - des bibliothèques universitaires au service des universités et autres établissements d'enseignement supérieur et destinées essentiellement aux professeurs et étudiants ;
 - des bibliothèques spécialisées et centres de documentation à l'usage des institutions scientifiques et de recherche, des administrations publiques, sociétés privées, associations professionnelles, etc... ;
- 3° des centres nationaux et régionaux de documentation ;
- 4° des musées nationaux, provinciaux et municipaux.

ARTICLE 4.

Pour atteindre son but, l'association se propose de demander à tous les Etats africains l'adoption :

- 1° d'une loi générale sur la documentation ;
- 2° d'une loi particulière et d'une réglementation appropriée permettant la mise en place de services d'archives et de musées disposant des moyens indispensables à leur bon fonctionnement ;

- 3° d'une législation particulière et d'une réglementation sur les bibliothèques et centres de documentation.

ARTICLE 5.

L'Association peut, dans la mesure de ses moyens financiers, accorder des bourses d'études aux archivistes, bibliothécaires, documentalistes, muséographes et aux étudiants africains, en vue de permettre leur perfectionnement ou leur formation professionnelle.

TITRE II. -- COMPOSITION.

ARTICLE 6.

L'Association internationale est composée :

- 1° des sections ou associations nationales, de la section d'attente, des autres associations professionnelles et culturelles intéressées par les problèmes des archives, bibliothèques, centres de documentation et musées ;
- 2° des membres associés comprenant les Etats, pays et associations internationales désireuses de participer à la vie de l'AIDBA et de lui apporter le soutien nécessaire.

Les membres résidant dans les pays où une section nationale n'est pas encore organisée, sont rattachés à la section d'attente administrée par le Bureau Exécutif du Comité central de l'Association.

ARTICLE 7.

Les Associations nationales et autres et la section d'attente comprennent les catégories suivantes de membres :

- 1° Les membres fondateurs
- 2° Les membres actifs

- 3° Les membres adhérents
- 4° Les membres bienfaiteurs
- 5° Les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est au minimum de :

- Mille Cinq Cents (1.500) francs CFA, pour les membres fondateurs ;
 - Mille (1.000) francs CFA, pour les membres actifs
 - Cinq Cents (500) francs CFA, pour les membres adhérents
 - Cinq Mille (5.000) francs CFA, pour les membres bienfaiteurs.
- (ou l'équivalent en monnaie nationale de chaque pays).

Les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation ; cependant, ils peuvent faire des dons à l'association.

ARTICLE 8.

Peut être "membre fondateur" tout membre qui ayant adhéré à l'association au cours des vingt premières années (1957-1977); accepte de participer à l'organisation d'une section nationale et au paiement de la cotisation afférente.

Les personnes morales (associations, sociétés, etc..) ne peuvent adhérer qu'en qualité de membre bienfaiteur.

La qualité de membre perpétuel peut être acquise en versant en une fois et dans la même année, une somme égale à dix fois au moins au montant de la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur de l'A.I.D.B.A. sont désignés à l'échelon international sur proposition du Bureau Exécutif, par le Conseil international de l'association. A l'échelon national ils sont désignés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9.

Peut s'affilier à l'A.I.D.B.A. tout organisme régional ou sous-régional d'Afrique poursuivant des buts similaires en matière d'archives, de bibliothèques, de documentation, d'information scientifique et technique et de musées, tel que le "Groupe de travail permanent interafricain de promotion de la documentation de sciences sociales" dont la constitution a été recommandée à Dakar par le Colloque d'avril 1967.

ARTICLE 10.

L'A.I.D.B.A. elle-même peut s'affilier à tout autre groupement continental d'Afrique en qualité d'institution spécialisée s'occupant du développement des archives, bibliothèques, centres de documentation, services d'information scientifique et technique et de musées.

ARTICLE 11.

Le Bureau Exécutif doit promouvoir une coopération étroite entre l'A.I.D.B.A. et chacune des institutions suivantes :

- Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) ;
- La Société africaine de Culture (SAC) ;
- La Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires (FIAB) ;
- La Fédération Internationale de Documentation (FID) ;
- Le Conseil International des Archives (CIA) ;
- La Commission Internationale des Musées (ICOM) ;
- L'Association des Musées d'Afrique Tropicale (AMAT), et tous autres organismes internationaux de culture s'occupant de développement des archives, bibliothèques, centres de documentation, services d'information scientifique et technique et des musées.

.../...

ARTICLE 12.

L'organe suprême de l'A.I.D.B.A. est le Congrès qui réunit au moins une fois tous les trois ans, un Comité central, les délégations des associations membres et les membres individuels résidant dans les pays où il n'existe pas encore d'associations affiliées à l'A.I.D.B.A.

ARTICLE 13.

L'A.I.D.B.A. est administrée par un Comité central composé :

1) d'un Bureau Exécutif international de six membres, à savoir :

- 1 Président général;
- 1 Secrétaire général;
- 1 Secrétaire culturel;
- 1 Secrétaire administratif;
- 1 Trésorier général;
- 1 Conseiller juridique et financier.

2) de cinq Bureau Exécutifs sous-régionaux comprenant chacun :

- 1 Vice-Président général;
- 1 Secrétaire exécutif;
- 1 Trésorier.

3) de sept Commissions de travail dirigée chacune par un président,
à savoir :

1. Commission d'organisation, des Finances, de l'Information et de la Propagande;
2. Commission des Archives;
3. Commission des Bibliothèques;
4. Commission de la Documentation et de l'Information scientifique et technique;

5. Commission des Musées;
6. Commission de la Formation professionnelle et du Statut des archivistes, bibliothécaires, documentalistes et muséographes;
7. Commission de l'Éducation et de la culture.

4) des délégations comprenant les : Présidents, Secrétaires généraux et Trésoriers généraux des Sections Nationales et des Associations affiliées à l'A.I.D.B.A.

ARTICLE 14.

Le Comité central et les organes qui le composent sont chargés d'obtenir des gouvernements africains la création et le développement des services d'archives, de bibliothèques, de documentation, d'information scientifique et technique et de musées.

ARTICLE 15.

Les membres du Comité central sont élus pour trois ans, par le Congrès. L'élection se fait au scrutin secret.

ARTICLE 16.

Le Congrès se tient tous les trois ans et chaque congrès fixe le lieu du congrès suivant qui doit se tenir si possible à tour de rôle aux sièges des diverses sections nationales.

ARTICLE 17.

Le Comité central en la personne du président général, du Secrétaire général ou d'un autre membre désigné représente l'Association auprès des organisations internationales.

ARTICLE 18.

Chaque section nationale est administrée par un comité directeur fixé à seize membres au maximum. Cet effectif ne peut en aucun cas, être supérieur au tiers du nombre des membres de la section.

ARTICLE 19.

Chaque nouvelle section nationale est dirigée par un " comité directeur provisoire" dont le mandat ne peut excéder un an. A l'expiration de ce délai, un comité directeur définitif doit être mis en place.

ARTICLE 20.

Le Bureau Exécutif et le Comité central se réunissent respectivement au moins avant chaque congrès de l'association pour que leurs délibérations soient valables, la présence de la moitié de leurs membres est exigée. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 21.

Le Président ou le Secrétaire général représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 22.

Les vice-Présidents généraux sont chargés de la coordination des activités de l'association dans leur sous-région respective.

ARTICLE 23.

Le secrétaire général est chargé de la coordination des activités de l'ensemble de l'association.

Il est assisté d'un secrétaire culturel et d'un secrétaire administratif.

ARTICLE 24.

Le secrétaire culturel est chargé de proposer des solutions aux problèmes de l'environnement culturel des archives, bibliothèques, centres de documentation et musées.

ARTICLE 25.

Le secrétaire administratif est chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Bureau Exécutif, du Comité central et du Congrès.

ARTICLE 26.

Le trésorier général est chargé de la rentrée des cotisations des membres de la section d'Attente, des contributions des sections nationales et de la gestion des fonds de l'Association.

ARTICLE 27.

Les fonds de l'association doivent être placés dans une ou plusieurs banques. Des comptes chèques postaux peuvent être ouverts également au nom de l'association.

Pour les retraits, les chèques émis par le Trésorier général doivent être contresignés par le président général ou le secrétaire général. L'un de ces deux derniers doit résider dans la même ville que le trésorier général.

TITRE IV. -- FONCTIONNEMENT.ARTICLE 28.

Les membres de l'association ne peuvent bénéficier d'aucune rétribution en raison de leurs attributions de membres des organes du Comité central ou des services qu'ils sont appelés à rendre aux institutions documentaires.

Toutefois, les membres envoyés en mission au titre de l'Association peuvent recevoir une indemnité forfaitaire dont le taux sera fixé par le Bureau Exécutif. Leurs frais de transport seront à la charge de l'Association. D'autre part, dans la mesure de ses moyens financiers, le Bureau Exécutif peut être doté d'un secrétariat permanent dont les membres seront rétribués.

ARTICLE 29.

Le Congrès approuve les comptes des exercices clos et adopte les grandes lignes du budget annuel préparé par le Bureau Exécutif et délibère sur les autres questions de l'ordre du jour adopté. Il pourvoit également au renouvellement du Comité central à l'expiration du mandat de ce dernier.

ARTICLE 30.

Le Comité central doit promouvoir la création d'une section nationale dans chaque état africain et leur fédération en sous-région de l'A.I.D.B.A., à savoir :

- l'Afrique Australe
- l'Afrique Centrale
- l'Afrique Occidentale
- l'Afrique Orientale
- l'Afrique Septentrionale.

Les sections des états fédérés peuvent se grouper en " Union Fédérative".

Pour constituer une section nationale, il faut que dans l'état intéressé, résident au moins quinze membres ou fondateurs dont le tiers, habitant au futur siège de la section.

ARTICLE 31.

Les sections nationales et les associations affiliées à l'A.I.D.B.A. adressent au Bureau Exécutif, au début de chaque année financière, leur rapport moral et financier en deux exemplaires dont un destiné au président général et le second au secrétaire général. Le secrétaire général fait la synthèse de tous les rapports et rédige un compte rendu des activités de l'association.

Un rapport triennal préparé par le Bureau Exécutif est soumis à l'approbation du Comité central et du Congrès.

ARTICLE 32.

Les sections nationales et les associations affiliées à l'A.I.D.B.A. participent aux dépenses communes. Le taux de cette contribution est fixé à 20% du budget de chacune de ces associations.

Les contributions sont versées au trésorier général.

TITRE V. - RESSOURCES. - FONDS DE RESERVE.ARTICLE 33.

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les contributions des sections nationales ;
- b) les cotisations et souscriptions des membres de la section d'attente ;
- c) les subventions des gouvernements, des institutions internationales et des organismes privés;
- d) le produit des manifestations organisées au profit de l'association;
- e) toutes autres recettes légalement autorisées.

ARTICLE 34.

L'Association peut organiser un fonds de réserve où sera versé chaque année, en fin d'exercice, une partie de l'excédent des recettes qui n'est pas nécessaire à son fonctionnement pendant le premier semestre.

La quotité et la composition du fonds de réserve seront fixées par le Bureau Exécutif, le Comité central et approuvées par le Congrès.

Le fonds de réserve est versé dans un compte de dépôt.

ARTICLE 35.

L'Association tient une comptabilité-déniers par recettes et par dépenses et une comptabilité-matières.

ARTICLE 36.

Chaque section ou association affiliée a son budget propre.

Un budget général est établi chaque année par le Bureau Exécutif. Ses grandes lignes doivent être approuvées, tous les trois ans par le Comité central et le Congrès.

ARTICLE 37.

Les comptes du trésorier général du Bureau Exécutif sont vérifiés par deux membres désignés par le Congrès.

TITRE VI. MODIFICATION DES STATUTS. TRANSFORMATION
OU DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.

ARTICLE 38.

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Congrès sur proposition du Bureau Exécutif, le Comité Central, d'une section nationale ou d'une association affiliée.

ARTICLE 39.

Lorsque les archives, les bibliothèques, les centres de documentation, les services d'information scientifique et technique et les musées auront atteint une parfaite organisation en Afrique, l'A.I.D.B.A. peut se scinder en autant d'associations philanthropiques ou professionnelles correspondant à ses activités ou se dissoudre au profit des institutions spécialisées existantes.

Les décisions sont prises par le Congrès et exécutées par chaque section nationale.

ARTICLE 40.

L'Assemblée Générale de chaque section, appelée à se prononcer sur la transformation ou la dissolution de la section et convoquée spécialement à cet effet par lettres individuelles, doit comprendre au moins la moitié plus un de tous ses membres actifs. Dans ce cas, le vote par

correspondance est admis pour les membres ne résidant pas au siège de la section.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins par lettres individuelles recommandées et peut alors délibérer valablement, quelque soit le nombre des membres présents et de voix exprimées.

Dans l'un ou l'autre cas, la transformation ou la dissolution est prononcée à la majorité des deux tiers de l'assemblée qui désigne séance tenante, deux ou plusieurs commissaires pour la liquidation des biens de l'association. L'actif net est attribué à l'organisme né de la transformation ou à un ou plusieurs services d'archives, de bibliothèques, de documentation ou de musées ou encore à une association reconnue d'utilité publique ou à une oeuvre de bienfaisance.

TITRE VII.- REGLEMENT INTERIEUR.

ARTICLE 41.

Un règlement intérieur déterminera les détails de fonctionnement du Bureau Exécutif, du Comité Central et du Congrès.

x x x.

- adoptés par l'Assemblée Générale de la Section Sénégalaise à Dakar, le 10 septembre 1967

Le Président de séance

Dr. Samba N'D GUEYE

- Amendés et ratifiés par l'Assemblée Générale de la Section Togolaise à Lomé, le 14 août 1970

Le Président de séance

G. Kwaovi JOHNSON

- Ratifiés par l'Assemblée Générale de la Section Mauritanienne à Nouakchott, le 12 octobre 1970.

Le Président de séance

Bakar Ould AHMEDOU

- Amendés par le 6ème Congrès de l'A.I.D.B. à Abidjan, le 13 septembre 1972.

Le Président de séance

Kanyinda Iibayi Wa Tchiondo

Vice-Président général pour

l'Afrique Centrale

Le Rapporteur

E.K.W. DADZIE

Secrétaire Général

ACTIVITES DE L'A.I.D.B.A. de 1957 à 1974 ET PROGRAMME
D'ACTION POUR LES PROCHAINES DECENNIES

L'A.I.D.B.A.

a pour but de grouper les associations professionnelles et autres institutions et les personnes conscientes de l'importance des bibliothèques, centres de documentation, archives et musées dans la société, en vue de coordonner leurs efforts pour le développement de ces institutions dans toute l'Afrique.

En 1974, l'Unesco, l'O.U.A. et les gouvernements africains ont organisé à Dakar une conférence (CASAFRICA) sur l'application de la science et de la technologie au développement.

Au cours de cette conférence, l'accent a été mis sur l'importance de la documentation dans les activités scientifiques et techniques et il a été recommandé de créer des centres de documentation pour servir d'appui logistique à ces activités.

D'autre part, nous savons que l'information et la documentation constituent la base de toute action organisée.

Or les bibliothèques, archives et musées sont des instruments d'information, de documentation et d'éducation.

Ces institutions documentaires sont indispensables dans l'éducation permanente et présentent une importance vitale pour la formation sociale et économique.

Archives, bibliothèques, centres de documentation et musées constituent l'un des moyens les plus sûrs de mettre les instruments d'information et d'éducation qu'ils renferment à la disposition des collectivités.

Outre leur mission intellectuelle et culturelle, elles apportent une contribution efficace au progrès économique et social des peuples.

Etant des institutions éducatives, elles améliorent les conditions de vie et favorisent ainsi l'activité économique. Plus les gens sont instruits, plus leur niveau technique peut être élevé et mieux ils réussissent sur le plan professionnel.

Nous voyons donc que tous les instruments d'éducation et de culture doivent être multipliés dans les pays en construction. L'école d'abord dont le rôle est primordial, ensuite les bibliothèques qui doivent compléter l'oeuvre de l'école en développant le goût de la lecture chez les enfants et les jeunes gens pour en faire des adultes capables d'apprécier les livres et d'en tirer le maximum de profit.

Les pays aujourd'hui développés l'avaient bien compris et les bibliothèques, musées, archives et centres de documentation ont joué un rôle capital dans leur construction et dans leur développement.

D'une façon générale, dans les pays africains, on ne se rend pas suffisamment compte des possibilités qu'offrent ces institutions. Avec le progrès rapide des connaissances, de la science, de la technologie et l'accroissement des besoins et de la demande en personnel instruit, qualifié et informé qu'entraînera le développement économique, social et culturel, le rôle des bibliothèques et des autres institutions documentaires deviendra ce qu'il doit être réellement dans nos pays.

Mais pour qu'en Afrique, les instruments d'éducation et d'information atteignent rapidement leur objectif, ils doivent avoir recours à la culture africaine et à nos langues nationales.

En effet, la réhabilitation, l'enrichissement et l'utilisation dans tous les domaines de nos langues nationales, sont des conditions essentielles de notre progrès économique et de notre développement culturel.

La langue est le patrimoine le plus important d'un peuple. C'est le support par excellence de la pensée nationale et l'instrument le plus efficace de diffusion des connaissances dans les masses. C'est pourquoi chaque africain devrait un jour apprendre à lire et à écrire dans sa langue maternelle et dans la langue nationale dominante.

Bien entendu, le français, l'anglais, le portugais et l'espagnol resteront nos langues de communication internationale et certaines langues africaines comme le Swahili, le Haoussa, le Peul et l'arabe, deviendront un jour des langues de communication inter-africaine.

Tout cela doit être sérieusement étudié et planifié. Le colonisateur a mis un demi siècle pour nous imposer sa langue. Nous pouvons au maximum prendre le même demi siècle pour faire adopter aux populations de chacun de nos pays, une langue nationale.

En effet, chacun de nos pays possède une langue nationale dominante : C'est le Hassania en Mauritanie, le Wolof au Sénégal, le Bambara au Mali, le Malinké en Guinée, le Moré (ou mossi) en Haute-Volta, le Gingbé (ou mina) au Togo, le Fon au Dahomey, etc...

Ces langues utilisées respectivement par la majorité des populations peuvent être enrichies par des apports des autres langues nationales, africaines voire même extra-africaines, chaque fois que cela est nécessaire.

Les langues européennes ont elles-mêmes emprunté à l'arabe et s'empruntent réciproquement des mots à l'occasion de transferts de technologie ou de concepts nouveaux.

La langue nationale choisie devra jouer un rôle essentiel dans le développement de l'éducation, de la culture, de la science, de la technologie et de l'économie.

Les langues africaines qui par préjugé sont dites pauvres, recèlent de grandes richesses en vocabulaire et en concepts.

D'éminents linguistes, historiens, sociologues et économistes africains, comme Cheikh Anta Diop, Pathé Diagne, du Sénégal et tant d'autres ; la spécialiste des civilisations nordiques, Erika SIMON, une Française d'origine danoise, ont éloquentement démontré les potentialités des langues négro-africaines, dans lesquelles tous les concepts, toutes les sciences mêmes exactes, peuvent être enseignées. Lesquelles langues peuvent servir de catalyseur à notre développement.

Nous avons, en effet, besoin de diffuser les connaissances et les techniques modernes parmi les 80% de nos populations demeurés jusqu'ici analphabètes. Ce n'est pas en français, en anglais ou en portugais ou en espagnol que nous atteindront nos masses qui représentent notre force productrice et sans lesquelles nos plans de développement ne réussiraient jamais.

Si nous voulons d'ici à l'an 2000 devenir une société industrielle, nous devons absolument utiliser nos valeurs culturelles propres notamment nos langues nationales.

Les intellectuels africains, c'est-à-dire les 10 à 15 % de nos populations qui savent lire et écrire dans une langue importée ou dans une langue africaine et qui sont capables de réflexions personnelles, devraient sans plus tarder commencer la tâche.

Les intellectuels devraient devenir des producteurs de littératures, d'outils linguistiques et de manuels dans nos langues nationales, des collecteurs de traditions orales, des traducteurs, des chercheurs et des analystes de nos langues.

Ainsi pourraient être mis à la disposition de nos concitoyens, nouveaux alphabètes, dans nos bibliothèques de lecture publique urbaines et rurales et dans nos langues nationales, des livres et des journaux sans lesquels ils retomberaient vers leur analphabétisme initial.

Ainsi, nos bibliothèques, centres de documentation, archives et musées, contiendront de jour en jour une plus grande proportion d'œuvres dans nos propres langues.

Tous les spécialistes et tous ceux qui sont convaincus du rôle capital de nos langues nationales, des bibliothèques et autres institutions documentaires, dans notre développement économique, social et culturel, devraient conjuguer leurs efforts pour qu'un jour, dans toute l'Afrique, le savoir au niveau le plus élevé possible puisse triompher de l'obscurantisme, de la misère et des maladies.

C'est pourquoi, des bibliothécaires, archivistes, documentalistes, muséographes, hommes politiques et des travailleurs de différents secteurs ont créé à Saint-Louis du Sénégal, le 13 septembre 1957, l'Association Internationale pour le Développement de la Documentation, des Bibliothèques et des Archives en Afrique (A.I.D.B.A.) sur le plan interafricain et international et à partir de la même date une association nationale dans plusieurs pays, pour apporter leur contribution à la tâche immense que nous venons de décrire.

Après dix-sept (17) années d'efforts, nous avons enregistré des résultats positifs.

- Sensibilisation des gouvernements et des populations.

Grâce à l'action de l'association internationale, des associations nationales et des membres individuels disséminés dans les pays, les gouvernements et les populations ont été sensibilisés aux problèmes de la planification et de l'organisation progressive d'un réseau efficace de documentation comprenant des bibliothèques de toutes catégories, des centres de documentation spécialisés, des dépôts d'archives publiques et privées et des musées.

Les collectivités africaines se sont de plus en plus familiarisées avec les bibliothèques.

Parfois la simple existence de l'association a provoqué des réactions qui ont abouti à la création ou au développement de bibliothèques, centres de documentation, dépôt d'archives ou musées.

- Formation des techniciens.

Le développement des institutions documentaires étant conditionné par l'existence d'un corps de techniciens qualifiés, les premiers efforts de l'association se sont portés sur la formation professionnelle.

Grâce à notre action, des stages spéciaux organisés en Afrique et hors d'Afrique ont permis à plusieurs techniciens africains de se former ou de se perfectionner.

D'autre part, notre association a largement contribué à la création ou à l'extension d'écoles de bibliothécaires, archivistes et documentalistes en Afrique Occidentale et Orientale. (Dakar, Kampala et Accra).

Nous-mêmes, nous organisons chaque année, depuis 1964, un stage de quelques mois, pour initier des jeunes gens aux techniques des bibliothèques, de la documentation, des archives et des musées. Des candidats de niveau allant du BEPC à la Licence de l'enseignement supérieur, peuvent recevoir ainsi une formation sommaire mais appropriée leur permettant de remplir des fonctions d'auxiliaires et parfois même de diriger une unité documentaire. Mais la profession requérant des études spécialisées approfondies, la plupart des stagiaires sont orientés vers les écoles de bibliothécaires, documentalistes, archivistes et muséographes, selon leur niveau universitaire.

Et pour garantir la carrière, nous avons fait créer des cadres particuliers ou des corps spéciaux dans la fonction publique de quelques Etats.

- Création et développement des bibliothèques, centres de documentation, archives et musées.

Notre action a permis l'adoption d'une planification et d'une législation ou d'une réglementation en matière de bibliothèques, archives, documentation et musées et la création progressive des institutions dans les pays suivants : Sénégal, Mauritanie, Côte d'Ivoire, Niger, Mali, Haute-Volta, Togo, Cameroun, Gabon, Congo, Zaïre, etc...où existe maintenant des bibliothèques nationales, des archives nationales, des centres nationaux de documentation et des musées nationaux ou des organismes en tenant lieu.

Nous avons moins réussi sur le plan de la lecture publique où se sont encore des ambassades de pays étrangers qui organisent et gèrent dans la plupart des Etats africains francophones, les bibliothèques publiques. Pourtant ces bibliothèques qui doivent avoir une grande influence sur les collectivités et jouer un rôle important dans notre développement, doivent relever du domaine national.

C'est pourquoi notre action va tendre à susciter la coopération et l'assistance technique des pays développés en vue de l'organisation par nous-mêmes de nos réseaux nationaux de lecture publique urbaine et rurale et que nous allons bientôt organiser des concours de rédaction de littérature pour enfants et adultes dans les langues africaines et dans les langues importées, en coopération avec le Centre Régional de Promotion de Livre récemment créé à Yaoundé.

Enfin, nous avons réussi à organiser nous-mêmes, sur nos propres ressources, une bibliothèque publique qui, créée à Saint-Louis du Sénégal, en 1962, a été transférée à Dakar et installée en 1969, au Stade Demba Diop, dans un local mis gracieusement à notre disposition par le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports d'alors.

Cette bibliothèque qui comprend une Section enfantine et une Section pour adultes, compte plus de trois mille (3.000) livres et plusieurs journaux et revues et va être développée dans les prochaines années. Elle sert d'école d'application pour les bibliothécaires de lecture publique que nous formons pour différents pays.

Conférences sur les problèmes de planification et d'organisation.

L'A.I.D.B.A. et les associations nationales affiliées comptent à leur actif plusieurs conférences techniques qui ont permis aux responsables africains de confronter leurs expériences et d'étudier les problèmes relatifs à la planification, à l'organisation et au fonctionnement adéquat des institutions documentaires.

Les plus importantes de ces conférences organisées directement ou à l'instigation de l'A.I.D.B.A. sont :

- Octobre 1969 à Dakar (Sénégal) : premières journées d'étude des bibliothèques de l'Ouest Africain (à l'issue desquelles il a été notamment demandé la création de l'Ecole de Bibliothécaires de Dakar pour l'Afrique francophone).

.../...

- Octobre 1961 à Copenhague (Danemark) : première conférence afro-scandinave des bibliothèques (dont l'un des résultats concrets a été la collecte de fonds au Danemark qui a servi à l'organisation de l'Ecole de bibliothécaires de Kampala en Ouganda ; les 35 millions de francs CFA étaient initialement destinés à la création d'une bibliothèque publique pilote à Dakar) ;

- Septembre 1962 à Enugu (Nigeria) : Stage d'étude sur le développement des bibliothèques publiques en Afrique (organisé par l'Unesco à l'instigation de l'A.I.D.B.A.) ;

- Avril 1964 à Saint-Louis du Sénégal : Journées d'étude des bibliothèques africaines ;

- Octobre 1965 à Saint-Louis et à Dakar (Sénégal) : premières journées d'étude des archives et de l'histoire africaine :

- Septembre 1972 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et Septembre 1973 à Brazzaville (Congo) : Conférences sous-régionales sur les problèmes de planification et d'organisation d'un réseau efficace de documentation dans les Etats d'Afrique Occidentale et Centrale.

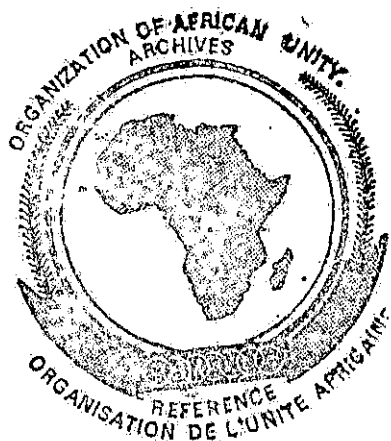
- Septembre 1974 à Paris : Conférence intergouvernementale sur la planification intégrée des structures nationales des services de documentation, bibliothèques et archives. Tous les pays membres de l'Unesco ont été invités à cette rencontre mondiale. L'A.I.D.B.A. avait beaucoup contribué au concept de l'intégration de la documentation, des bibliothèques et des archives qui a motivé la convocation de la conférence.

Les deux conférences sous-régionales d'Abidjan et de Brazzaville ont préparé deux grandes conférences prévues pour cette année et organisées directement par l'A.I.D.B.A., à savoir :

- du 13 au 20 avril 1975 à Dakar : 2ème Conférence afro-scandinave des bibliothèques dont le but sera de susciter une coopération pour le développement des bibliothèques publiques dans les pays africains les moins développés en la matière.

- du 7 au 14 septembre 1975 à Accra (Ghana) : Conférence africaine de la documentation, des bibliothèques, archives et musées sous l'égide de l'O.U.A.

Pour la préparation de ces deux conférences de 1975, deux membres du Bureau Exécutif de l'A.I.D.B.A. ont effectué en 1974, un périple dans quatorze pays d'Afrique Occidentale et Centrale, afin de consulter les autorités et les techniciens. La délégation a pu ainsi animer les associations nationales affiliées et jeter les bases de la création ou de l'adhésion à l'A.I.D.B.A., d'autres associations nationales. Nous venons de recevoir l'adhésion de l'Ethiopie et d'autres pays, aussi bien anglophones, arabophones, francophones que "lusitaphones" vont suivre.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1976-06

Request for Observer Status- International Association for the Development of Documentation, Libraries and Archives in Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9654>

Downloaded from African Union Common Repository